

<https://enseignants.se-unsa.org/Organisation-et-suivi-des-PFMP-nouvelle-circulaire>



Organisation et suivi des PFMP : nouvelle circulaire

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : vendredi 4 mars 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

[Une nouvelle circulaire](#) sur l'organisation et le suivi des PFMP vient de paraître. L'actualisation de la précédente circulaire du 26 juin 2000 a été rendue nécessaire notamment pour prendre en compte la loi de 2014 et ses décrets sur le développement et l'encadrement des stages.

Les principales nouveautés :

Pour chaque élève un enseignant référent est désigné par le chef d'établissement. Il ne peut pas être chargé du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP.

Le conseil d'administration détermine les modalités de suivi pédagogique en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques. L'enseignant référent désigné pour chaque PFMP est responsable du suivi pédagogique.

Une nouvelle convention-type est proposée. Elle doit être signée par l'enseignant référent. L'engagement concerne uniquement les stipulations pédagogiques de la convention. Cette convention intègre le cas échéant, la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les mineurs de plus de 15 ans.

Le chef d'établissement présente au conseil d'administration le dispositif et la convention type.

Les équipes pédagogiques de l'établissement, sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex chef de travaux), déterminent ensemble la planification des PFMP ainsi que des projets pédagogiques préalablement définis.

Pour chaque période, l'élève évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié. Une feuille critériée qui est à transmettre à son établissement est prévue à cet effet en annexe 4 de la circulaire.

[Le décret statutaire des PLP du 6 novembre 1992](#) n'est pas remis en cause. Le cadrage sur les obligations et le temps de service pour le suivi d'élèves restent d'actualité (article 31)

À partir de la rentrée 2016, tous les élèves entrant en 2nd pro ou en CAP bénéficieront d'une semaine de préparation à leur première PFMP. Elle pourra se situer en amont et/ou au tout début de la première PFMP et se dérouler en petits groupes, sur le site d'une entreprise ou dans l'établissement avec des représentants du monde économique.

Pas de bouleversement annoncé, mais cette nouvelle circulaire interrogera certainement les pratiques et le fonctionnement des établissements car les modalités de suivi doivent être formalisées pour le conseil d'administration.

Pour le SE-Unsa, il est important que les missions de l'enseignant référent soient uniquement d'ordre pédagogique et que le cadrage statutaire soit préservé afin que le suivi d'élève soit reconnu comme un temps de service. Les équipes pédagogiques doivent être concertées pour la désignation des enseignants référents et les modalités du suivi pédagogique. C'est pour cela qu'il est important d'investir le conseil pédagogique et le conseil d'administration afin d'influer sur les décisions.